Image not found or type unknown

Inaptitude physique à mon poste d'auxiliaire de vie sociale

Par **maeval**, le **23/04/2014** à **16:36**

Bonjour,

Suite à de très gros problèmes de santé, j'ai été déclarée inapte à mon poste de travail (je suis auxiliaire de vie sociale à domicile) par le Médecin du Travail le 17 Mars dernier. Mon employeur avait 1 mois à partir de cette date pour soit me reclasser, soit me licencier. A ce jour aucune démarche de sa part n'a été engagée. Je vais lui demander de reprendre mon salaire à partir de cette fin de délai comme le prévoit la loi.
Par contre il me restait des congés d'hiver (soit 14 jours) à poser avant le 1er Mai, que dois-je faire pour ne pas les perdre ? doit-il me les payer ?
Merci par avance

Par **P.M.**, le **23/04/2014** à **16:47**

Bonjour,
Les congés payés non pris ont été reportés lors de l'arrêt-maladie éventuel et comme le contrat de travail est désormais suspendu du fait de l'inaptitude, l'employeur devra vous les indemniser s'il vous licencie suite à absence de reclassement...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés